LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_153-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

**L'an deux mil vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du premier juillet deux mil vingt-six.**

**Présents :** Xavier HAMON, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Arlette HINGANT, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Gaëlle GOUEROU, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Isabelle GORÉ CHAPEL, Magalie LAUNAY, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Nicolas TOUDIC ;

**Absents excusés :** Gérard DABOUDET, Yohann HERVO (pouvoir à Nicolas TOUDIC), Jean-Louis MARTIGNÉ, Mickaël LEVEAU, Fabrice TREHOREL, Jean-Yves MOY, Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Odile LE STRAT, Laurence AKOSSI, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Delphine BEUREL, (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Paul ETTOUATI, Laurent BERTHO, Gilles HELLARD (pouvoir à Xavier HAMON), Brigitte JEGLOT (pouvoir à Gérard MATHECADE) ;

**Secrétaire de séance** : Isabelle GORÉ CHAPEL.

## CC_2026_153 AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ BLEU MERCURE ÉNERGIE

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-7 ;

**VU** le décret n° 2026-146 modifiant l'article R.122-7 du Code de l'environnement et prévoyant la consultation pour avis des collectivités territoriales concernées par les projets soumis à évaluation environnementale ;

**VU** la demande de permis de construire déposée par la société Bleu Mercure Énergie pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Loudéac ;

**VU** le dossier d'évaluation environnementale et son résumé non technique ;

**Considérant** que le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol présentant une emprise au sol créée de 20 003,10 m² destinée à la production d'électricité d'origine renouvelable ;

**Considérant** que le projet est implanté sur un terrain appartenant à la communauté de communes, situé au sein d'un secteur d'activités économiques et identifié comme un foncier dégradé présentant un historique de pollution ;

**Considérant** que la reconversion de ce site en unité de production d'énergie renouvelable permet la valorisation durable d'un foncier difficilement mobilisable pour d'autres usages tout en limitant la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers ;

**Considérant** que la communauté de communes a décidé de mettre ce foncier à disposition de la société de projet par la conclusion d'un bail emphytéotique permettant la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'installation photovoltaïque ;

**Considérant** que la communauté de communes a également décidé de participer au capital de la société de production afin d'assurer une implication directe de la collectivité dans le développement, la gouvernance et les retombées économiques du projet ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_153-DE

**Considérant** que cette participation traduit la volonté de la collectivité de contribuer activement à la transition énergétique du territoire, de favoriser une production locale d'énergie renouvelable et de permettre un partage de la valeur créée au bénéfice du territoire et de ses habitants ;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de renforcement de la souveraineté énergétique et de décarbonation des activités ;

**Considérant** que l'étude d'impact conclut à l'absence d'incidences environnementales significatives non maîtrisées et identifie des mesures d'évitement, de réduction et de suivi permettant de limiter les impacts du projet sur l'environnement, les paysages et le cadre de vie ;

**Considérant** que le projet présente un intérêt environnemental, énergétique, patrimonial et économique pour le territoire communautaire ;

**Considérant** que la valorisation de ce foncier communautaire dégradé par une installation de production d'énergie renouvelable constitue une opération exemplaire de reconversion d'un site anthropisé répondant aux objectifs de sobriété foncière et d'aménagement durable du territoire ;

*Considérant l'article L. 2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé(s) à l'affaire qui en fait l'objet sont illégales. Indirectement concerné, Monsieur Xavier HAMON s'abstient de participer aux débats et au vote. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DÉCIDE**

1. D'émettre un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société Bleu Mercure Énergie ;
2. De soutenir la réalisation de ce projet au regard :
    - de sa contribution à la production locale d'énergie renouvelable ;
    - de la valorisation d'un foncier communautaire historiquement pollué et dégradé ;
    - de l'absence de consommation d'espaces naturels ou agricoles à forte valeur environnementale ;
    - des conclusions de l'étude d'impact et des mesures environnementales prévues ;
    - de l'intérêt économique et patrimonial pour le territoire ;
    - de la participation directe de Loudéac Communauté à la société de production permettant une maîtrise publique partielle de l'outil de production énergétique et un partage local des retombées économiques ;
3. De demander que l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi prévues dans le dossier environnemental soit effectivement mis en œuvre pendant les phases de réalisation, d'exploitation et de démantèlement de l'installation ;
4. D'autoriser le Président, ou son représentant, à transmettre le présent avis à l'autorité compétente dans le cadre de l'instruction du dossier ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_153-DE

| | | |
|---|---|---|
| Exercice : | 69 | Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, |
| Présents : | 51 | Pour expédition certifiée conforme |
| Pouvoir(s) : | 07 | |
| Pour : | 56 | Loudéac, le 7 juillet 2026 |
| Contre : | 00 | Le Président |
| Abstention : | 00 | Xavier HAMON |

La secrétaire de séance
Isabelle GORÉ CHAPEL

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.07.10 09:20:49 +02'00'

Signature numérique de Isabelle GORE
Date : 2026.07.10 11:18:40 +02'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le 10 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_153-DE

